

L'ajournement

Les autorités fédérales et provinciales en matière de logement se consultent régulièrement, et la SCHL consulte officiellement les autorités provinciales sur leurs points de vue et leurs projets quant au montant des fonds à allouer à chaque programme pendant la phase d'élaboration du budget.

En ce qui concerne les projets connus et les ententes fédérales-provinciales, la SCHL, par l'intermédiaire de ses bureaux locaux et régionaux, est en mesure de participer à plusieurs programmes lorsque les demandes de fonds seront présentées. De plus, certains programmes sont mis en œuvre en vertu d'ententes fédérales-provinciales dont il faut tenir compte.

Outre ces considérations, la SCHL surveille les réalisations dans chacune des provinces tout le long de l'année et réexamine périodiquement les allocations de fonds à la lumière des projets des provinces et des conditions changeantes du marché.

Cette question tire son origine d'observations que M. Yurko, ministre du Logement et des Travaux publics de l'Alberta, a formulées en avril dernier et selon lesquelles sa province n'aurait pas reçu une part proportionnelle équitable des crédits affectés à la SCHL. Il a reconnu cependant que la part de l'Alberta s'était accrue graduellement par rapport aux années passées. S'il est vrai que l'Alberta reçoit la part proportionnelle la plus faible du budget d'investissement, Mr. Yurko a négligé de signaler la forte proportion des octrois que l'Alberta reçoit aux termes du programme de traitement des eaux usées et qui ne figurent pas dans le budget d'investissement. En 1977, l'Alberta a reçu 15 millions de dollars de subventions aux termes du programme de traitement des eaux usées, soit 24 p. 100 de tout le budget national alloué à ce programme.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—DEMANDE DE RESTAURATION AU TAUX DE 1972 DE LA VALEUR DE LA PENSION D'INVALIDITÉ

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je reprend la question que j'ai posée au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) le mardi 1^{er} mars dernier et qui figure au hansard à la page 3516. Il s'agit des pensions d'invalidité aux anciens combattants.

Le ministre le sait, les premières pensions aux anciens combattants invalides ont été versées au début des années 20 peu après la Première Guerre mondiale. A ce moment-là, le taux de la pension d'invalidité totale était basé sur le salaire versé au préposés au nettoyage dans la Fonction publique fédérale. Ce taux de base a été relevé à maintes reprises par la suite, mais il ne correspondait tellement plus aux salaires versés dans la Fonction publique que, 50 ans plus tard, c'était une honte flagrante. Heureusement, en 1972, 50 ans plus tard, il a été redressé.

● (1820)

On a fixé une meilleure base qu'en 1920. Le taux de la pension d'invalidité de guerre totale a été fixé en fonction du salaire composé ou du salaire moyen de cinq catégories choisies dans la Fonction publique. La pension n'équivaut pas, en dollars, à ce salaire moyen, parce qu'on a tenu compte du fait que la pension d'invalidité de guerre n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu. De toute façon, voilà sur quoi on s'est fondé pour fixer le taux de pension d'invalidité totale en 1972.

[M. Smith (Saint-Jean).]

C'est après qu'un comité spécial tripartite eut fait une étude détaillée de la question que le taux a été fixé.

Le comité a recommandé notamment que le taux demeure sur cette nouvelle base une fois qu'elle aurait été établie. Cela signifie qu'il doit continuer de se fonder sur la moyenne des traitements et salaires versés à ces cinq groupes de la Fonction publique. On se félicitait de cette recommandation et on se réjouissait de voir que le comité l'avait approuvée et en avait recommandé l'adoption à la Chambre. Mais lorsque le ministre a présenté le bill qui avait été approuvé par le gouvernement—il y a une leçon à tirer de ce fait, car je suis sûr que le ministre aurait voulu pouvoir faire mieux—on ne parlait plus d'indexer la pension totale sur l'échelle de traitements et salaires des groupes dont j'ai parlé mais simplement le taux de 1972 indexé en fonction de l'indice des prix à la consommation. Cela s'est produit entre 1972 et 1977.

Ce que certains d'entre nous avaient craint et qu'ils avaient d'ailleurs prédit s'était matérialisé. Maintenant il y a un écart d'environ \$45 par mois, ou de quelque \$540 par année, entre l'indice composite des traitements et salaires des cinq groupes de la Fonction publique et le taux des pensions. Je sais qu'il s'agit là de quatre des cinq années, depuis l'établissement de la nouvelle échelle, mais j'espère qu'il ne faudra pas attendre à 2022 pour que l'on ramène ce taux sur la base que nous avons établie. Il se peut que le ministre et moi soyons encore ici, mais j'ai l'impression que nous aurons de nouveaux collègues autour de nous à qui nous devons raconter toute l'histoire.

Je sais que la question intéresse le ministre. On l'a interrogé pas mal souvent à ce propos et il a répondu invariablement que le sujet était à l'étude. Les représentants du Conseil national des associations d'anciens combattants ont soulevé cette question à la dernière réunion du comité permanent des affaires des anciens combattants et le ministre a encore répondu qu'elle était toujours à l'étude. Je suis un peu déçu de voir que c'est là la seule réponse que nous ayons pu tirer de lui. Il convient sûrement avec moi que cela ne peut continuer.

Nous ne devons pas permettre que 1972 soit la répétition du début des années 1920. Rétablissons la pleine pension d'invalidité des anciens combattants qui existait en 1972. Je n'aime pas que le gouvernement nous dise qu'il doit pratiquer l'austérité, parce que dans bien des secteurs, les dépenses gouvernementales ne sont pas limitées. Il ne faut certainement pas se servir de cette excuse dans ce cas-ci.

Je remercie le ministre d'être ici à cette heure. J'espère que cette fois-ci il ne se contentera pas de dire que la question est à l'étude. Du moins il a trois minutes pour le dire. J'attends la réponse du ministre avec impatience.

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens Combattants): Monsieur l'Orateur, beaucoup de nos collègues savent qu'avant 1972 le montant de base de la pension a été modifié à diverses reprises, généralement à la demande des organismes d'anciens combattants qui faisaient valoir que ces pensions retardaient sur le reste de l'économie. Ces relèvements étaient habituellement calculés par application d'un pourcentage, qui donnait à peu près ce qu'on estimait être juste et raisonnable.